

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-1-3
N° applicatif 8770

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 6 880 € en faveur de la Commune de Rountzenheim-Auenheim pour la réalisation d'une étude préalable de besoins d'une résidence seniors dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Subvention d'une étude préalable de besoins dans le cadre du projet de résidence seniors porté par la Commune de Rountzenheim-Auenheim

Au regard des enjeux du vieillissement et du bien-vieillir, la Commune de Rountzenheim-Auenheim souhaite proposer aux seniors du territoire des logements et des services adaptés à leurs besoins.

Afin d'évaluer la pertinence d'un projet de résidence seniors et d'accompagner la Commune et le CCAS, engagés auprès des aînés, il est souhaité que soit conduite une étude préalable de besoins et d'opportunités.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace sont étroitement associés à ce projet depuis le début des réflexions de la Commune.

Cette étude poursuit 4 objectifs essentiels :

- Connaître la population à l'échelle du territoire : portrait des seniors qui constitue le 1^{er} socle pour l'étude de besoins affinée ;
- Recenser l'offre existante à l'échelle du bassin de vie : services et réseaux mobilisables ;

- Recueillir et analyser les attentes et les besoins des seniors et de leurs aidants (enquête individuelle) ;
- Eclairer la définition du projet et la décision politique quant au projet d'habitat accompagné sur la Commune (nature, volume, socle de services ciblés).

Le bureau d'études COMPAS a été retenu pour réaliser l'étude.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires - Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées (...).

Le coût de l'étude s'élève à 14 040 € TTC et se répartit selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût TTC	% arrondi
Commune de Rountzenheim-Auenheim / Maître d'ouvrage	4 633 €	33 %
CCAS	2 527 €	18 %
Collectivité européenne d'Alsace	6 880 €	49 %
TOTAL	14 040 €	100 %

La 9^{ème} Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 18 janvier 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 6 880 € correspondant à 49 % du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a signé le Contrat de territoire Nord Alsace en date du 6 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de **6 880 €** en vue de la réalisation de cette étude, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe au présent rapport :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée
Etude préalable de besoins d'une résidence seniors	Commune de Rountzenheim-Auenheim	6 880 € représentant 49 % du montant des dépenses éligibles

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P063	O013	P063E06	T94	(2466) 65-657348-4238	6 880 €
TOTAL					6 880 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.